

TABLEAU SIMPLIFIE A USAGE PEDAGOGIQUE SUITE A L'ORDONNANCE DU 8/6/2005, REFORMANT L'ASSURANCE CONSTRUCTION

RESPONSABILITE PENALE	RESPONSABILITE CIVILE			
INASSURABLE (sauf les frais de procédures par les garanties défense et recours)	PROFESSIONNELLE erreur ou omission dans l'exécution de la mission		EXPLOITATION accidentels aux tiers	
	DOMMAGES MATERIELS DE NATURE DECENNALE		AUTRES DOMMAGES PROFESSIONNELS	
	a) portant atteinte à la solidité de l'ouvrage b) le rendant impropre à sa destination		a) Corporels b) Matériels c) Immatériels consécutifs à un dommage garanti par la police d) ou non consécutifs	a) Corporels b) Matériels c) Immatériels d) Faute inexcusable du chef d'entreprise
	OBLIGATION D'ASSURANCE (L 241-1 & L 241-2 CA)	NON OBLIGATION D'ASSURANCE (L 243-1-1 CA)	NON OBLIGATION D'ASSURANCE (sauf pour la responsabilité professionnelle des architectes, qui fait l'objet d'une obligation d'assurance)	
	a) Intervention sur des construct° autres que celles exclues (1) ET en lien direct avec le M Ouvrage b) Existants incorporés	a) Intervention sur des constructions exclues (1) b) Existants non incorporés c) Equipements à destination exclusivement prof.		
	Responsabilité présumée (1792 & s. CC) (durée : 10 ans après réception)		Responsabilité délictuelle / contractuelle de droit commun (articles 1137, 1382 et autres du CC)	

Pour mémoire :
Les conséquences des fautes de gestion des dirigeants, y compris les conséquences civiles de fautes pénales peuvent être couvertes par les contrats dits RCMS.

(1) Constructions totalement exclues : maritimes, lacustres, fluviaux, infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires, héliportuaires, ferroviaires, traitement de résidus urbains, déchets industriels, effluents + Constructions exclues sauf celles accessoires à un ouvrage soumis à obligation : voiries, ouvrages piétonniers, parcs de stationnement, réseaux divers, canalisations, lignes ou câbles et leurs supports, ouvrages de transport, de production, de stockage et distribution d'énergie, de télécommunications, sportifs non couverts ainsi que leurs éléments d'équipement.